

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

- 81 Approbation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif,
- 82 Médecine préventive,
- 83 Voirie 2019 : travaux supplémentaires à prévoir route Neuve,
- 84 participation financière de la commune de St Julien aux bois pour les travaux de voirie route Neuve,
- 85 DM 3 : commune,
- 86 DM 2 : camping,
- 87 Adhésion de la Comcom XV'D au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval : SMDMCA,
- 88 FPIC,
- 89 Halle de marché sur la place du champ de foire,
- 90 Élevage en fête du 10 août 2019,
- 91 Demande de subvention de la SCI Alechaeli,
- 92 Éclairage du terrain de football,
- 93 Demande de création d'un circuit de ramassage scolaire Saint Privat - Pleaux,
- 94 Demande de location du garage du presbytère par Mr Deniveau de la Belle époque,
- 95 Affaires diverses.

En début de séance, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- D'une part, de ses remerciements à Madame Sylvie Delpiroux pour son implication dans l'organisation des séances de cinéma à la salle des fêtes, qui la retiennent encore ce soir. Son sens du devoir et sa disponibilité nécessite d'être soulignés.
- D'autre part, des excuses présentées par le personnel administratif à Monsieur Pierre Lappleau, pour le retard dans l'envoi de la convocation à la séance de ce jour. Une erreur humaine est à l'origine du problème et remonte à la mise à jour des fichiers par suite à sa démission des fonctions d'adjoint et de membre de la commission des travaux.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf, le 18 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2019.

Présents : Messieurs SALLARD, CHAUDIERES, COMBE, AUBREYRIE, FORETNEGRE, LAPLEAU, DUCROS, et Mesdames TROYA, FOLCH, BORDES FROIDFOND, BELVEYRE, MOUSSINAT.

Absents : Mesdames Faillet Turon et Delpiroux et Monsieur Lassudrie.

Procurations : Mme Faillet Turon à Mme Folch, Mme Delpiroux à Mr Foretnègre et Mr Lassudrie à Mr Lapleau.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis.

N° 2019 / 81

**APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Considérant que par délibération n° 2019/32 en date du 25 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 8,5 ans, à compter du 01 Août 2019.

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que le projet de contrat.

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service soit la société SAUR.

Considérant que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire sur la procédure de délégation du service public annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission DSP en date du 24 Juin 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif de la Commune pour une durée de 8,5 ans,**
- **Approuve les termes du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et ses annexes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

N° 2019 / 82
MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le centre de gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico-professionnel annuel est fixé à 73 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée de 1 an, reconduite 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans,**
- **Décide d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.**

N° 2019 / 83
VOIRIE 2019
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À PRÉVOIR ROUTE NEUVE

Monsieur le Maire dresse l'historique du projet :

Les services de Corrèze ingénierie ont établi l'avant-projet et l'entreprise EUROVIA a été retenue pour un montant de travaux s'élevant à 62031.50 € HT soit 74437.80 € TTC.

Toutefois, il s'avère que des travaux supplémentaires seront nécessaires, à savoir :

- Rabotage de la chaussée,
- Enrobé de reprofilage,
- Mise à niveau des bouches à clés,
- Mise à niveau tabourets et tampons fonte,
- PVC D 125 ou 160 CR y compris fouilles et remblaiement,
- Fourniture et pose d'accrodrains (largeur 15 cm)

Monsieur le Maire précise qu'il a consulté les services du contrôle de légalité de la Préfecture pour connaître le seuil des travaux à respecter dans le cadre d'une modification de contrat en cours d'exécution. La réponse est la suivante : « les dispositions des articles R 2194-1 à 2194-9 du code de la commande publique entrés en vigueur en avril 2019, s'appliquent et notamment l'article R 2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R 2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial ».

Monsieur Lapleau fait état des dispositions de l'article 139 des décrets 2016-360 et 361 qui selon lui ne répondent pas à ces critères.

De vifs échanges se produisent entre Monsieur Chaudières et Monsieur Lapleau, qui ne partagent pas la même interprétation des textes ;

Monsieur le Maire rappelle les élus au calme et à la sérénité. Il indique que pour lui, la situation répond bien aux conditions énoncées par Mme LAFLAQUIERE du Contrôle de Légalité (les travaux supplémentaires s'avérant nécessaires pour une parfaite réalisation de cette voie) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Souhaite obtenir un devis précis auprès de l'entreprise EUROVIA pour les travaux supplémentaires jugés nécessaires et non prévus initialement.**

N° 2019 / 84

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN AUX BOIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA ROUTE NEUVE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de participation financière, concernant les travaux de voirie de la route Neuve, et la répartition des frais entre les communes de Saint Privat et Saint Julien aux bois.

La commune de Saint Julien aux bois s'engage à reverser à la commune de Saint Privat sa participation aux frais estimée à 1/3 de la dépense HT déduction faite de la contribution dûe par l'entreprise MCR ASSIMON, établie à 16000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention présenté,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le document.**

N° 2019 / 85
DM N° 3 COMMUNE

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Batiments publics	615221		7000,00			
A caractère ind et commercial			0,00	657364		7000,00
Fonctionnement dépenses			7000,00			7000,00

N° 2019 / 86
DM N° 2 CAMPING

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fourniture non stockable				6061		6000,00
Autres fournitures				6068		200,00
Batiments publics				61521		500,00
Maintenance				6156		150,00
Autres droits				6358		150,00
Fonctionnement dépenses						7000,00
Subvention exploitation				74		7000,00
Fonctionnement recettes						7000,00

N° 2019 / 87
ADHÉSION DE LA COMCOM XV'D AU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 renforcée par la loi NOTRe du 07 août 2015 pose la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations), comme compétence intercommunale obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

En application des articles L5711.1 et suivants au CGCT et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il a été constitué un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval » : SMDMCA. Ce syndicat mixte a pour vocation à devenir EPAGE lorsqu'il remplira les critères requis.

Adhérent à ce syndicat :

- La Comcom Causses et vallée de la Dordogne pour tout ou partie des communes,
- La Comcom XV'D pour tout ou partie des communes (le territoire de la commune de Saint Privat n'étant pas concerné par le projet),
- La Comcom de la Chataigneraie cantalienne pour tout ou partie des communes,
- La Comcom du grand Figeac pour tout ou partie des communes,
- La Comcom Causses de Labastide Murat pour tout ou partie des communes.

Ce syndicat a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maître d'ouvrage d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre.

L'adhésion au SMDMCA entraîne de fait le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve le projet d'adhésion de la Comcom XV'D au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval : SMDMCA.**

N° 2019 / 88
FPIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition établie par XV'D, concernant la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) entre XV'D et ses membres (prélèvement et reversement), conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme : le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

XV'D propose de procéder à une répartition alternative du prélèvement, à savoir, celle dite de la majorité des 2/3.

Soit pour Saint Privat :

- Prélèvement : -14680.00 € au lieu de 16974.00 € (droit commun)
- Reversement : +1862.00 € au lieu de +2085.00 € (droit commun)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition de répartition dite de la majorité des 2/3.**

N° 2019 / 89
HALLE DE MARCHÉ SUR LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Madame Nathalie Fourtet, architecte, retenue pour le projet de la halle de marché sur la place du champ de foire, a fait une nouvelle proposition pour la maîtrise d'œuvre qui est ramenée à 9.15%.

Une réunion de la commission créée pour le projet était organisée le 18 juillet et Madame Fourtet doit maintenant établir un avant-projet, qui sera soumis au Conseil Municipal.

Les critères à prendre en considération étant d'optimiser l'insertion de la structure dans le cadre environnemental, tout en restant dans la limite des crédits alloués au projet.

N° 2019 / 90
ÉLEVAGE EN FÊTE DU SAMEDI 10 AOÛT 2019

Monsieur le Maire indique que cette année, le vin d'honneur et le repas offerts par la commune seront servis sur le site du comice agricole, en soirée.

À la demande des organisateurs, la commune offrira un spectacle de cracheurs de feu, à partir de 23 h. le prix du spectacle est de 550 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les dispositions retenues pour la manifestation,**
➤ **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6232 du budget principal.**

N° 2019 / 91
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCI ALECHAELI

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Monsieur Robert Virgile pour l'association « La vie belle » à Bassignac le haut.

La SCI Alechaeli a racheté la piscine et le camping municipal de Bassignac le haut et confié la gestion à l'association « la vie belle » (association loi 1901). Monsieur Robert indique que l'association a pour but le bien-vivre à Bassignac le haut et en Xaintrie, et de permettre aux administrés d'avoir un lieu de loisirs à leur disposition.

Pour réaliser les investissements nécessaires à l'aménagement des locaux (roulottes, yourtes, mobil-homes, remplacement des filtres de la piscine...), Monsieur Robert sollicite l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il s'agit d'un projet privé extérieur à la commune :

- **Décide de ne pas donner suite à cette demande.**

N° 2019 / 92 ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Beyrand Bruno, Président du club de rugby, concernant les entrainements du club.

Monsieur Beyrand propose que les entrainements de l'équipe féminine se fassent sur le terrain de football qui est équipé de projecteurs et propose de prendre à la charge du club l'installation des projecteurs à remplacer qui lui seraient fournis par la commune.

Il s'est rapproché des dirigeants du club de football afin de leur soumettre le projet.

Monsieur le Maire a aussi contacté les dirigeants du club afin de leur faire part de la proposition de Monsieur Beyrand et indique que les 2 clubs doivent s'entendre sur l'utilisation du stade et sur le projet de remplacement des projecteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire l'acquisition des projecteurs et vote une enveloppe de 3000 €. La dépense sera imputée sur l'article 2140 du BP,**
- **Approuve la proposition de Monsieur Beyrand, consistant à prendre en charge les travaux de remplacement des projecteurs hors service et l'autorise à mener à bien le projet, sous réserve de l'accord des dirigeants du club de football.**

N° 2019 / 93 DEMANDE DE CRÉATION D'UN CIRCUIT DE RAMASSAGE SCOLAIRE SAINT PRIVAT - PLEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr et Mme Aubert Lionel et Mme Faillet Turon Élisabeth ont sollicité la création d'un circuit de ramassage scolaire Saint Privat - Pleaux, pour les élèves scolarisés au collège de Pleaux.

Le Conseil Municipal soutient la démarche des familles mais l'organisation des circuits de ramassage scolaire relève de la compétence des régions et non de celle des communes.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé aux familles, leur conseillant de s'adresser à la région Nouvelle Aquitaine et la région Auvergne Rhône Alpes dont relève l'établissement de Pleaux.

La présente délibération sera adressée aux régions concernées.

N° 2019 / 94
DEMANDE DE LOCATION DU GARAGE DU PRESBYTÈRE PAR MONSIEUR DENIVEAU À LA BELLE ÉPOQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de location du garage du presbytère faite par Monsieur Deniveau, de la belle époque. Il souhaite que le garage soit équipé d'une porte qui puisse être verrouillée pour des problèmes d'assurance. Il propose même de prendre en charge les frais de remplacement de la porte, si nécessaire, en raison de sa vétusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de louer le garage à Monsieur Deniveau au prix de 20 € par mois,**
- **Décide de remplacer la serrure de la porte existante,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.**

N° 2019 / 95
AFFAIRES DIVERSES

✚ **Route de Lacour :**

Messieurs Foretnègre et Lapeau signalent des fissures importantes sur la chaussée sur la route de Lacour, à signaler à Eurovia lors des travaux qui sont programmés route Neuve et cité de la Garrelie.

✚ **Passage piétons :**

Monsieur Foretnègre suggère de prévoir un passage piétons rue de la Xaintrie, au niveau du cabinet médical de Madame Claude Vanhoutte-Champeil, pour en sécuriser l'accès. Une étude sera réalisée pour choisir le meilleur emplacement. Le Conseil Municipal donne son accord.

✚ **Ralentisseur rue des tours de Merle :**

L'entreprise Assimon a enlevé le ralentisseur endommagé lors des travaux d'assainissement pour le remplacer dans les prochains jours.

✚ **Réclamation de Madame Lassudrie Marie Thérèse, cité de la Garrelie :**

Monsieur Lapeau suggère d'installer le miroir de voirie stocké à l'atelier afin de solutionner le problème de visibilité signalé.

✚ **Renouvellement autorisation de pisciculture du plan d'eau :**

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de création du plan d'eau date du 14 mars 1990, mais l'autorisation portant attribution du statut de pisciculture date du 16 novembre 2000 et a une durée de validité de 30 ans.

L'étude hydraulique demandée par les services de la DDT ne devrait pas être exigée avant 2030. Monsieur le Maire va signaler la situation aux services compétents.

✚ **Chats errants :**

Monsieur Lapeau signale sa surprise à réception d'un message de la mairie concernant la présence de chats errants dans son hangar, faisant l'objet de plaintes du voisinage. Monsieur Lapeau précise qu'il n'a personnellement pas de chats et que les animaux errants sont effectivement nombreux. Il a fait le nécessaire pour tenter de capturer les chats errants qui se trouveraient encore chez lui.

✚ **Transfert de la bibliothèque :**

Madame Bordes souhaite savoir où en est la demande de transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne trésorerie. Monsieur le Maire indique que la demande a été transmise à la Comcom, mais qu'à ce jour, il n'a aucune réponse.

✚ **Acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie :**

Madame Bordes interroge Monsieur le Maire sur le projet d'acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie, sujet qui a été abordé en réunion de la Comcom. Elle précise que la commune n'a actuellement pas les moyens financiers de réaliser cette acquisition.

Monsieur le Maire indique que les locaux seraient bien adaptés pour y installer la mairie et conviendraient mieux que ceux utilisés actuellement qui ne disposent pas d'une salle de réunions du Conseil Municipal suffisamment grande.

Monsieur le Maire rajoute qu'une discussion doit être engagée à ce sujet, tant au niveau de la Comcom qui fixe le prix de vente que du Conseil Municipal sur l'opportunité présentée.

Madame Bordes juge que les locaux de la mairie actuelle sont adaptés aux besoins et que les travaux d'accessibilité viennent d'être faits alors que ce n'est pas le cas du bâtiment de l'ancienne trésorerie.

Monsieur le Maire pense que le bâtiment répond aux normes d'accessibilité et nécessite peu d'aménagement.

✚ **Élections municipales 2020 :**

Madame Bordes interroge Monsieur le Maire sur ses intentions concernant les prochaines élections municipales prévues en mars 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite former une liste d'union et a fait une proposition en ce sens à Monsieur Foretnègre et à Madame Bordes.

Monsieur Foretnègre interroge Monsieur le Maire sur les rumeurs selon lesquelles Monsieur le Maire ne souhaite pas sa présence sur une liste d'union.

Monsieur le Maire indique que cela est faux et qu'il souhaite au contraire, que « chacun trouve sa place » au sein d'une équipe soudée pour le bien de la commune et de ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.